



Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue
le 2 septembre 2026

Procès-verbal de la réunion virtuelle de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le 2 septembre 2026, à compter de 9 h 00 (HE), au 280, rue Slater, à Ottawa, en Ontario. La réunion a été diffusée en direct sur le [site Web de la CCSN](#), et les archives vidéo sont accessibles sur le même site.

Présents :

P. Tremblay, président
T. Bérubé
A. Hardie
J. Hopwood
M. Lacroix
V. Remenda

C. Salmon, registraire de la Commission
C. Maheux, avocate de la Commission
T. Najem, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers du personnel de la CCSN sont : H. Davis, E. Lemoine, A. Bulkan, K. Hazelton, N. Greencorn, M. Cherif Gacem, A. Pirazzi, M. Hitchon, K. Whiteaker, S. Castellarin, M. Fabian Mendoza, V. Sesin, K. Gorzkowski, A. McAllister, K. Owen-Whitred

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation Inc.: C. Axler, S. Irvine
- Bruce Power: M. Burton
- New Brunswick Power: J. Nouwens, J. Lennox
- Denison: J. Switzer, J. Giroux
- Canadian Nuclear Laboratories: J. Osborne, G. Snell
- Health Canada: K. Henderson, L. Bergman

Constitution

1. Étant donné que l’avis de convocation, le document à l’intention des commissaires (CMD) [26-M30](#), a été envoyé en bonne et due forme et qu’il y a quorum des commissaires¹, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. En prévision de la réunion, les [CMD 26-M32.1 à 26-M38](#) ont été remis aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l’[annexe A](#).

Adoption de l’ordre du jour

3. L’ordre du jour révisé, le [CMD 26-M31.B](#), est adopté tel que présenté.

Président et registraire

4. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission, aidé de C. Salmon, registraire.

Procès-verbaux des réunions antérieures

5. Les procès-verbaux des réunions de la Commission tenues les [24, 25 et 26 mars 2026](#) ainsi que les [27 et 28 mai 2026](#) ont été approuvés par correspondance avant la réunion.

Programme de financement des participants

6. Aucune aide financière aux participants n’a été attribuée pour la présente réunion.

Rapport d’étape sur les centrales nucléaires

7. En ce qui a trait au [CMD 26-M35](#), le rapport d’étape sur les centrales nucléaires en date du 21 juillet 2026, le personnel de la CCSN présente les mises à jour qui suivent.
 - En ce qui concerne les centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B :
 - en mai 2026, Bruce Power a géré de manière appropriée un test aléatoire de dépistage de drogues qui s’est avéré positif, conformément à son programme d’aptitude au travail. Aucun problème de sûreté n’a été relevé.

¹ Le commissaire A. McEwan ne participe pas à la réunion.

- En ce qui concerne la centrale nucléaire de Darlington :
 - le 3 août 2026, la tranche 2 a subi un arrêt forcé à la suite de l'arrêt du moteur d'une pompe; une fuite d'une vanne de décharge de liquide du circuit caloporteur primaire a été détectée pendant l'arrêt
 - le 31 juillet 2026, la tranche 4 a subi un arrêt forcé en raison d'une fuite d'une conduite du système d'eau de refroidissement du stator de l'alternateur
 - le personnel de la CCSN est satisfait de la réponse d'Ontario Power Generation Inc. (OPG) et des mesures correctives en cours
- En ce qui concerne la centrale nucléaire de Point Lepreau :
 - le 19 août 2026, après l'achèvement d'un arrêt pour entretien planifié, le réacteur a été dû être mis hors service suivant l'apparition d'une fuite de vapeur pendant l'augmentation de la puissance
 - la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) effectue des réparations et enquête sur la cause de la fuite, et le personnel de la CCSN surveille les activités d'arrêt et les mesures correctives
- En ce qui concerne le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND) :
 - le personnel de la CCSN a inspecté le programme de performance humaine et la culture de sûreté d'OPG et a effectué un examen des mesures correctives liées aux blessures des travailleurs signalées précédemment². Il évalue actuellement les résultats de l'inspection

Discussion

8. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur le déclenchement de la pompe de la tranche 2 de Darlington. Les représentants d'OPG et le personnel de la CCSN fournissent les réponses suivantes :
- OPG déclare que la centrale et les systèmes de sûreté ont réagi conformément à leur conception, les systèmes d'arrêt s'activant comme prévu après l'arrêt du moteur de la pompe

² Blessures signalées précédemment dans le [CMD 25-M36](#).

- en ce qui concerne l'enquête sur la cause fondamentale, OPG indique qu'une fuite de la vanne de décharge de liquide a été identifiée comme étant la cause pendant l'arrêt; des inspections de vannes similaires n'ont révélé aucune fuite comparable
 - pour ce qui est de la fiabilité des éléments de commande électroniques de la pompe, OPG précise que la cause fait toujours l'objet d'une enquête, le circuit de commande étant le principal domaine d'intérêt et l'analyse se poursuit. Les éléments de commande électronique touchés étaient relativement nouveaux et des essais du système de commande sont effectués périodiquement
 - le personnel de la CCSN continue de surveiller activement l'enquête et les examens de l'ampleur de la condition, et veillera à ce que l'expérience d'exploitation de l'industrie soit communiquée au besoin
9. En ce qui concerne la fuite d'eau de refroidissement du générateur de la tranche 4 de Darlington, la Commission demande des renseignements supplémentaires, y compris la cause fondamentale et l'identification du problème pendant la réfection avant la remise en service de la tranche. Les représentants d'OPG fournissent les réponses suivantes :
- OPG a identifié et réparé la source de la fuite du générateur et a confirmé que le problème n'avait pas de lien avec la défaillance du stator de l'alternateur survenue à la centrale nucléaire de Point Lepreau³
 - les inspections de remise à neuf n'ont pas permis de relever de vulnérabilités semblables, et aucun emplacement à risque n'a été trouvé pendant les activités de rembobinage du générateur
 - OPG élargit son enquête, fait appel à l'expertise de l'industrie et travaille à mettre en place une surveillance renforcée pour mieux comprendre la cause et améliorer la fiabilité
10. La Commission pose des questions sur ce qui suit :
- l'enquête sur la fuite de vapeur du réchauffeur à la centrale nucléaire de Point Lepreau

³ La tranche a été mise à l'arrêt le [6 avril 2024](#) aux fins d'un entretien planifié. Lors du démarrage, un défaut de mise à la terre du générateur a été détecté.

- la remise en service de la tranche 3 de la centrale nucléaire de Bruce-A⁴
 - un aperçu des programmes de dépistage des drogues et d'aptitude au travail de Bruce Power
11. Les représentants d'Énergie NB et de Bruce Power fournissent les réponses suivantes :
- Énergie NB signale que l'enquête sur la fuite de vapeur du réchauffeur se poursuit et que les inspections en cours portent sur la défaillance du joint d'étanchéité
 - Bruce Power déclare que la tranche 3 fonctionne de manière fiable depuis sa remise en service, avec seulement un problème mineur concernant le joint d'étanchéité d'une pompe du circuit caloporteur primaire qui est sous surveillance
 - Bruce Power présente un aperçu de son programme de dépistage des drogues, qui comprend des tests de dépistage aléatoires, préalables à l'affectation et après incident, ainsi que la formation des travailleurs, l'analyse comparative au sein de l'industrie et les examens des activités des travailleurs à la suite de toute préoccupation liée à l'aptitude au travail
12. Le personnel de la CCSN fournit les réponses suivantes :
- le personnel de la CCSN prévoit effectuer des inspections ciblées des réparations apportées au réchauffeur à la centrale nucléaire de Point Lepreau, tout en continuant de surveiller les mesures prises par Énergie NB au fil de la progression de l'enquête
 - le personnel de la CCSN est satisfait de la remise en service de la tranche 3 par Bruce Power, sans qu'aucune préoccupation importante en matière de sûreté n'ait été relevée. Il surveillera également le problème d'étanchéité de la pompe, qui ne constitue pas une préoccupation en matière de sûreté

⁴ Le dernier point d'arrêt réglementaire visant la tranche 3 de Bruce-A a été levé le 2 juin, après la vérification par le personnel de la CCSN que les conditions préalables pertinentes avaient été respectées. Cela a permis à la tranche 3 de revenir à sa pleine puissance; la surveillance réglementaire se poursuit maintenant dans le cadre du programme normal de vérification de la conformité de la CCSN. ([CMD 26-M35](#))

- le programme d'aptitude au travail de Bruce Power satisfait aux exigences réglementaires et a été mis en œuvre efficacement, sans qu'aucune préoccupation en matière de sûreté nucléaire n'en résulte
13. La Commission est satisfaite des renseignements fournis sur ce sujet par le personnel de la CCSN et les titulaires de permis. Elle s'attend à recevoir des mises à jour sur les points suivants lors d'une prochaine réunion de la Commission :
- MESURES
DE SUIVI**
d'ici
décembre
2026
- l'analyse des causes fondamentales concernant les arrêts des tranches 2 et 4 de la centrale de Darlington. La mise à jour doit inclure des renseignements sur la fréquence des essais et les méthodes de validation des éléments de commande électroniques de la pompe du circuit caloporteur primaire
 - l'analyse de la cause fondamentale concernant le dernier arrêt à la centrale nucléaire de Point Lepreau associé à la fuite de vapeur du réchauffeur
- Mise à jour sur les incidents entraînant des blessures sur le chantier de construction du PNCND ([CMD 26-M34.1](#) et [CMD 26-M35](#))^{5, 6}
(mesure de suivi 38695)
14. À ce sujet, un représentant d'OPG fait part des remarques suivantes à la Commission :
- OPG a évalué l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre à la suite des incidents liés à la sécurité des travailleurs au PNCND. L'évaluation a révélé des améliorations mesurables à la culture de sûreté, à la mobilisation des dirigeants, à la conformité aux procédures, ainsi qu'à la planification et la coordination du travail

⁵ Lors de la [réunion de la Commission](#) du 7 octobre 2025, le personnel de la CCSN et OPG ont fourni des renseignements concernant 2 incidents distincts survenus sur le chantier de construction du PNCND qui ont entraîné des blessures pour des travailleurs ([CMD 25-M36](#)). La Commission avait demandé à OPG et au personnel de la CCSN de lui présenter une mise à jour sur cette question, y compris l'analyse des causes communes réalisée par OPG et la surveillance exercée par le personnel de la CCSN (paragraphe 33 du [procès-verbal de la réunion de la Commission](#) du 7 octobre 2025).

⁶ Des renseignements supplémentaires fournis par le personnel de la CCSN à ce sujet se trouvent dans le [CMD 26-M35](#). Le personnel de la CCSN est d'avis que les mesures correctives prises par OPG ont permis de donner suite aux causes communes liées aux événements de 2025, qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires et au permis de construction et que des mesures adéquates demeurent en place pour assurer la protection et la sécurité des travailleurs sur le site du PNCND.

- une surveillance renforcée, une présence accrue sur le terrain et une meilleure identification et résolution des problèmes ont contribué à des tendances positives concernant le rendement en matière de sûreté
- OPG continue de se concentrer sur le maintien d'un rendement amélioré

Discussion

15. La Commission demande des renseignements supplémentaires au personnel de la CCSN et à OPG, notamment sur les sujets suivants :
 - les paramètres pour mesurer le rendement en matière de sûreté d'OPG
 - le respect des procédures par les travailleurs
 - les priorités organisationnelles d'OPG
 - la satisfaction du personnel de la CCSN à l'égard de l'analyse des causes fondamentales d'OPG
16. Dans leurs réponses aux questions de la Commission, les représentants d'OPG fournissent les renseignements suivants :
 - OPG évalue ses améliorations à l'aide de paramètres d'observation et de surveillance sur le terrain qui permettent d'assurer un suivi des événements de moindre importance et des tendances et de vérifier si les objectifs sont atteints ou dépassés; ces objectifs étant mis à la disposition du personnel de la CCSN
 - OPG améliore le respect des procédures grâce à des examens plus rigoureux de l'état de préparation au travail, à des séances d'information préalables aux travaux et à une supervision sur le terrain, avec une mobilisation positive des travailleurs
 - OPG a renforcé la surveillance des activités spécialisées du PNCND en faisant appel à des experts externes et en développant une expertise interne pour soutenir une exécution sûre et appuyer les projets futurs
17. Le personnel de la CCSN fournit les réponses suivantes :
 - le personnel de la CCSN a observé une amélioration de la conformité aux procédures sur le terrain, soutenue par des

inspections et une surveillance continues, et des initiatives de mobilisation des travailleurs

- le personnel de la CCSN considère que son programme d'inspection est efficace pour superviser le PNCND. Le personnel de la CCSN continue de renforcer son expertise grâce à la collaboration en matière de réglementation, à la mobilisation internationale et à la formation continue des inspecteurs
- les inspections du personnel de la CCSN, la surveillance accrue sur le terrain et l'examen des mesures correctives appuient la conclusion selon laquelle des mesures appropriées sont en place pour protéger la sécurité des travailleurs, tandis que la surveillance continue permet de vérifier si l'efficacité perdure

18. La Commission remercie tous les participants pour les renseignements fournis. Elle est satisfaite de la mise à jour à ce sujet.

**MESURE
DE SUIVI**
38695
Close

Mise à jour sur la cause fondamentale de la défaillance du générateur à la centrale nucléaire de Point Lepreau (CMD 26-M32.1)⁷ (mesure de suivi 38692)

19. À ce sujet, un représentant d'Énergie NB présente les résultats de l'enquête sur la cause fondamentale de la défaillance du générateur relevée lors d'un arrêt prévu en 2024 à la centrale nucléaire de Point Lepreau. La présentation vise à fournir les renseignements suivants :

- l'enquête a permis de déterminer que des défauts de fabrication dans les barres de stator de l'alternateur ont permis à l'eau de refroidissement d'entrer et de dégrader l'isolant, ce qui a mené à la défaillance
- un examen complet de l'ampleur de la condition a permis de repérer d'autres barres de stator vulnérables, ce qui a

⁷ Lors de la [réunion de la Commission](#) du 7 octobre 2025, le personnel de la CCSN et OPG ont fourni des renseignements concernant 2 incidents distincts survenus sur le chantier de construction du PNCND qui ont entraîné des blessures pour des travailleurs ([CMD 25-M36](#)). La Commission avait demandé à OPG et au personnel de la CCSN de lui présenter une mise à jour sur cette question, y compris l'analyse des causes communes réalisée par OPG et la surveillance exercée par le personnel de la CCSN (paragraphe 33 du [procès-verbal de la réunion de la Commission](#) du 7 octobre 2025).

entraîné des réparations et des mesures correctives temporaires en 2024

- au cours de l'arrêt planifié de 2025, les 144 barres de stator ont été remplacées, en plus de la mise en œuvre d'une surveillance accrue de la fabrication et de contrôles de la qualité pour éviter que ce problème ne se reproduise
 - Énergie NB a partagé les leçons apprises avec ses pairs de l'industrie et souligne son engagement à l'égard d'une exploitation sûre et fiable et de l'apprentissage continu
20. La Commission s'interroge sur l'importance pour la sûreté de la défaillance du stator du générateur. Énergie NB déclare qu'il ne s'agissait pas d'un problème de sûreté, mais d'un problème de fiabilité de l'équipement. Énergie NB et le personnel de la CCSN confirment que cette défaillance n'a posé aucun problème sur le plan de la sûreté nucléaire.
21. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les sujets suivants :
- les critères d'assurance, de vérification et d'acceptation de la qualité utilisés pour les barres de stator de remplacement
 - si la corrosion affecte d'autres générateurs de réacteurs CANDU⁸
 - si Énergie NB a envisagé d'autres matériaux pour les barres de stator, comme l'acier inoxydable, pour réduire le risque de corrosion
22. Les représentants d'Énergie NB fournissent les réponses suivantes :
- Énergie NB a renforcé la surveillance et l'assurance de la qualité pendant la fabrication des barres de stator de remplacement, notamment au moyen d'améliorations à la conception, d'une surveillance directe des activités de fabrication et d'essais destructifs supplémentaires
 - la défaillance résultait d'une combinaison de corrosion superficielle mineure et de défauts de fabrication dans les barres de stator qui ont permis l'infiltration d'eau et la

⁸ Le réacteur CANDU (réacteur CANadien à Deutérium-Uranium) est un réacteur canadien à eau lourde sous pression utilisé pour produire de l'électricité.

dégradation de l'isolant. Les barres de stator de remplacement ont été fabriquées avec une qualité améliorée

- Énergie NB a envisagé d'autres conceptions, mais a choisi une version améliorée de la conception existante pour permettre un remplacement rapide; les améliorations de la conception et les contrôles chimiques devraient réduire au minimum le risque de récurrence

23. La Commission demande si OPG et Bruce Power étaient au courant du problème et quelles mesures elles ont prises. Dans leurs réponses, les représentants de Bruce Power et d'OPG ainsi que le personnel de la CCSN fournissent les renseignements suivants :

- OPG confirme qu'elle est au courant du problème et qu'elle appuie des activités d'entretien connexes; OPG travaille à intégrer les leçons apprises dans ses programmes d'inspection, de remise à neuf et de fiabilité des générateurs
- Bruce Power confirme qu'elle surveille le problème et a relevé une dégradation similaire, bien que moins importante, dans l'une de ses tranches. L'entreprise a prévu des mises à niveau de l'équipement, y compris l'utilisation de barres de stator en acier inoxydable pour régler les problèmes potentiels
- le personnel de la CCSN confirme que les leçons apprises sont communiquées à l'ensemble de l'industrie et que les titulaires de permis évaluent les répercussions possibles sur leurs installations

24. La Commission demande si les lacunes dans la fabrication auraient pu être relevées par des inspections de surveillance et quelles leçons ont été tirées de l'événement. Énergie NB déclare avoir amélioré la surveillance des fournisseurs et la vérification de la qualité. Le personnel de la CCSN mentionne qu'Énergie NB a suivi ses processus et respecté les exigences applicables pendant le rembobinage du générateur.

25. La Commission remercie tous les participants pour les renseignements fournis. Elle est satisfaite de la mise à jour à ce sujet.

**MESURE
DE SUIVI**
38692
Close

POINTS D'INFORMATION

Participation du Canada à la dixième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire (CMD 26-M36)

26. En ce qui concerne le [CMD 26-M36](#), le personnel de la CCSN présente des renseignements sur la dixième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire*. La présentation comprenait une description de la Convention, les résultats de l'examen par les pairs du rapport du Canada et les contributions du Canada au déroulement de la réunion d'examen et à l'amélioration des processus.

Discussion

27. La Commission pose des questions sur ce qui suit :
- le processus d'établissement des groupes de pays
 - des exemples de bonnes pratiques d'autres pays et leur application potentielle au Canada
 - un aperçu de l'évolution du processus d'examen de la Convention depuis sa création et les changements importants qui ont renforcé la sûreté nucléaire dans le monde
 - la cosignature par le Canada d'une déclaration sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie⁹
 - comment les initiatives portant sur les ressources humaines, la gestion du savoir et les défis liés à la main-d'œuvre générationnelle sont coordonnées entre les organisations et à l'échelle internationale¹⁰
 - les possibilités de discussion entre les parties contractantes en dehors des réunions d'examen de la Convention
 - la façon dont les enjeux sont cernés, adoptés et sélectionnés pour le suivi par les parties contractantes

⁹ La Commission a cité en référence la déclaration selon laquelle le Canada a également cosigné, à la fin de la dixième réunion d'examen, une déclaration commune étayant les préoccupations et demandant la fin immédiate de l'invasion et de l'occupation de l'Ukraine par la Russie. Diapositive 17 du [CMD 26-M36](#).

¹⁰ La Commission fait référence à la diapositive 23 du [CMD 26-M36](#).

- la clarification de la déclaration selon laquelle le processus d'examen par les pairs de la CSN n'est pas toujours rigoureux¹¹

28. Le personnel de la CCSN fournit les réponses suivantes :

- la méthodologie d'établissement des groupes de pays a été révisée pour la dixième réunion d'examen en utilisant un processus de sélection aléatoire au sein des catégories de pays définies pour former les groupes d'examen
- les bonnes pratiques pertinentes sont en cours d'évaluation en vue d'une application potentielle au Canada, y compris les plateformes de formation spécialisées dans le domaine nucléaire et la mobilisation réglementaire sur l'intelligence artificielle
- une description de l'évolution du processus d'examen de la Convention, y compris l'amélioration des exigences en matière de déclaration après l'accident de Fukushima et la participation accrue d'autres parties contractantes, ainsi que le leadership du Canada dans l'amélioration du processus
- les déclarations sur l'Ukraine ont été publiées en dehors du processus d'examen technique de la Convention, coordonnées avec des représentants du gouvernement du Canada, et n'ont pas eu d'incidence sur les discussions scientifiques, techniques ou réglementaires menées dans le cadre de la Convention
- le personnel de la CCSN a expliqué que la responsabilité de coordonner et de mettre en œuvre des solutions aux enjeux liés à la gestion du savoir et à la main-d'œuvre générationnelle incombe à chaque partie contractante
- les discussions amorcées dans le cadre du processus d'examen de la Convention peuvent se poursuivre au moyen de discussions bilatérales, des activités d'examen de suivi par les pairs et d'une collaboration continue entre les pays participants
- les enjeux sont principalement cernés au moyen de l'examen par les pairs et font l'objet d'un suivi au cours des cycles d'examen subséquents jusqu'à ce qu'ils soient réglés ou révisés. Les enjeux non résolus demeurent ouverts et font l'objet d'un examen et de rapports continus dans le cadre des

¹¹ La Commission fait référence à la diapositive 25 du [CMD 26-M36](#).

cycles d'examen futurs jusqu'à ce que les parties contractantes démontrent des progrès ou une résolution qui sont suffisants

- le processus d'examen par les pairs peut être entravé par les exigences en matière de consensus et les délais d'examen serrés, ce qui peut limiter la détermination et l'examen minutieux des enjeux et mener parfois les parties contractantes à soulever elles-mêmes des contestations

29. La Commission reconnaît la qualité du travail associé à la Convention par la délégation canadienne et exprime sa gratitude à l'égard de l'information fournie pendant la période de questions.

Dernière mise à jour sur la décision relative à l'ajout des radionucléides en tant que produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (CMD 26-M38) (mesure de suivi 19575)

30. Dans son compte rendu de décision, [DEC 18-H6](#)¹², la Commission avait demandé au personnel de la CCSN et à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) de lui fournir des mises à jour sur la désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL)¹³. La Commission demande une mise à jour sur la décision d'ECCC d'ajouter les radionucléides comme PCSPM. Il s'agit de la huitième mise à jour annuelle fournie à la Commission sur ce sujet.
31. Le personnel de la CCSN a indiqué que, le 14 mai 2026, le Comité exécutif des Grands Lacs a annoncé et publié sa décision finale indiquant que le Canada et les États-Unis ont déterminé qu'aucune autre mesure binationale pour les radionucléides en vertu de l'AQEGL n'est justifiée.

¹² CCSN. Compte rendu de décision – Ontario Power Generation Inc. : Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering, 20 décembre 2018. CCSN. 20 décembre 2018, par. 414.

¹³ L'AQEGL est un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a d'abord été signé en 1972, puis modifié en 2012 pour y inclure l'annexe 3 : Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles. L'objectif est de déterminer quels sont les PCSPM qui proviennent de sources anthropiques et qui sont, de l'avis des deux pays, nocifs pour la santé humaine et l'environnement.

32. La Commission est satisfaite des renseignements présentés par le personnel de la CCSN à cet égard.

**MESURE
DE SUIVI**

19575

Close

POINTS D'INFORMATION

Accident de travail survenu au site du projet Wheeler River de Denison Mines Corp. ([CMD 26-M37](#))

33. En ce qui concerne le [CMD 26-M37](#)¹⁴, le personnel de la CCSN fournit des remarques verbales, notamment les renseignements suivants :
- l'événement a été signalé par Denison Mines Corp. et vérifié de façon indépendante par un inspecteur de la CCSN
 - Denison a déclaré que toutes les mesures correctives identifiées ont été mises en œuvre, ce que le personnel de la CCSN vérifiera lors d'une inspection ultérieure
34. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les sujets suivants :
- les dangers et les mesures de contrôle pour la santé et la sécurité classiques, y compris la conception de l'équipement, les pratiques de levage, les risques liés à la ligne de tir, les évaluations des dangers et les leçons tirées de l'événement
 - l'efficacité du système de gestion et de la culture de sûreté de Denison pour soutenir l'exécution sécuritaire des travaux, la surveillance des entrepreneurs et la formation des travailleurs
 - la surveillance exercée par la CCSN, y compris la planification des inspections, la vérification de la conformité et la surveillance des mesures correctives

¹⁴ Le 13 juillet 2026, un opérateur/contremaître a été grièvement blessé à 2 doigts (index et annulaire) de la main droite alors qu'il aidait au réglage d'un appareil de gerbage de 60 pieds pendant les activités d'installation du concasseur dans l'aire de concassage du projet Wheeler River. Le [CMD 26-M37](#) décrit les facteurs de causalité, les causes immédiates, les causes fondamentales, les mesures immédiates et correctives prises par Denison et le personnel de la CCSN, ainsi que les mesures en cours.

35. En ce qui concerne les dangers et les mesures de contrôle pour la santé et la sécurité classiques, les représentants de Denison fournissent les réponses suivantes :

- l'incident était attribuable à une mauvaise utilisation de l'équipement plutôt qu'à la conception de la goupille en T elle-même, et Denison a depuis remplacé l'équipement par un système hydraulique qui réduit les risques liés à une manipulation avec les mains¹⁵
- Denison discute des circonstances qui ont mené les travailleurs à s'écarter du plan de levage approuvé, notamment l'absence d'un opérateur qualifié et d'une réévaluation des dangers
- Denison reconnaît la nécessité de renforcer les attentes en matière d'arrêt des travaux et la réévaluation des dangers lorsque les plans de travail changent
- Denison déclare que les leçons tirées de l'événement ont mis en évidence des possibilités d'améliorer la qualité et l'efficacité des évaluations des dangers et de renforcer la sensibilisation et l'atténuation des dangers liés à la ligne de tir

36. En ce qui concerne l'efficacité du système de gestion et de la culture de sûreté de Denison, les représentants de Denison fournissent les réponses suivantes :

- Denison décrit sa gestion des entrepreneurs et la façon dont elle veille à la sécurité des entrepreneurs
- Denison signale que tous les travailleurs reçoivent une orientation sur le site et une formation sur la sécurité et que des ressources supplémentaires de surveillance et de sécurité sont déployées pour renforcer la culture de sûreté
- Denison indique que le roulement de la main-d'œuvre parmi les grands entrepreneurs a été limité, bien que les petits entrepreneurs puissent connaître un taux de roulement plus élevé

¹⁵ Pour régler la hauteur de l'appareil de gerbage, des goupilles de positionnement en T fixant les sections du cadre télescopique devaient être retirées et réinstallées dans une autre série de trous de positionnement préforés dans le cadre. Le plan initial consistait à utiliser une excavatrice équipée d'un harnais de levage pour soutenir l'appareil de gerbage pendant l'ajustement, mais l'équipe a choisi d'utiliser plutôt un chargeur frontal.

37. En ce qui concerne la surveillance exercée par la CCSN, le personnel de la CCSN fournit les réponses suivantes :
- le personnel de la CCSN a accepté les mesures correctives de Denison et examinera leur mise en œuvre au moyen d'inspections et d'activités de vérification de la conformité futures
 - le personnel de la CCSN a réalisé une inspection planifiée du système de gestion afin d'examiner les questions liées au système de gestion de Denison
 - le programme de gestion des entrepreneurs de Denison a été jugé acceptable pendant la période d'autorisation et fera l'objet d'inspections futures par le personnel de la CCSN
 - en ce qui concerne la fréquence des inspections, le personnel de la CCSN déclare que ses plans d'inspection peuvent être ajustés au besoin. Les niveaux de surveillance futurs seront réévalués en fonction des résultats des inspections et des leçons apprises
38. La Commission est satisfaite des renseignements présentés à ce sujet par Denison et le personnel de la CCSN. La Commission s'attend à ce que Denison présente une mise à jour sur les résultats de son enquête. La Commission demande également au personnel de la CCSN de présenter une mise à jour sur sa surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures correctives prises par Denison.

**MESURE
DE SUIVI**
d'ici
mars 2027

MISES À JOUR SUR UN POINT ABORDÉ AU COURS D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE DE LA COMMISSION

Mise à jour des Laboratoires Nucléaires Canadiens sur la cause fondamentale d'une contamination hors site (CMD 26-M33 et CMD 26-M33.1)¹⁶ (mesure de suivi 39012)

39. Un représentant des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC) fournit des remarques verbales sur ce point, y compris les renseignements suivants :

¹⁶Lors de la [réunion de la Commission](#) du 12 décembre 2025, les LNC et le personnel de la CCSN ont fourni une mise à jour verbale concernant cet événement de contamination hors site. La Commission a alors demandé aux LNC de présenter une mise à jour sur la cause fondamentale de la contamination hors site. La Commission avait également demandé au personnel de la CCSN de présenter une mise à jour sur sa surveillance des mesures correctives prises par les LNC et d'indiquer notamment si ces mesures ont permis de remédier adéquatement à toute cause commune. Paragraphe 35 du [procès-verbal](#) de la réunion de la Commission du 12 décembre 2025.

- les LNC ont géré de manière appropriée l'événement de contamination une fois qu'il a été détecté et ont effectué un examen complet pour déterminer les causes et évaluer l'ampleur de la condition
 - les LNC ont pris des mesures correctives pour renforcer les processus, la gouvernance et les contrôles liés au rejet de matières et de déchets provenant des sites des LNC
 - les LNC ont effectué des examens sur d'autres sites qu'ils gèrent, et des améliorations ont été apportées au besoin
 - les LNC soulignent leur engagement à l'égard de la transparence, de l'amélioration continue et du renforcement du rendement organisationnel afin d'éviter que des événements similaires ne se reproduisent
40. En ce qui concerne le [CMD 26-M33](#), le personnel de la CCSN fournit des remarques verbales à la Commission, notamment ce qui suit :
- les mesures correctives et d'atténuation prises par les LNC ont permis de régler adéquatement les causes fondamentales du rejet
 - le personnel de la CCSN renforcera sa surveillance réglementaire jusqu'à ce que les LNC aient mis en œuvre les mesures correctives, et procédera à un examen de l'efficacité
41. La Commission pose des questions sur la viabilité à long terme des mesures correctives et des améliorations des processus des LNC. Les représentants des LNC déclarent que les LNC assurent l'application des mesures correctives par des évaluations continues, de la formation et l'intégration des leçons apprises dans les procédures et les systèmes de gestion. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il poursuivra la surveillance au moyen d'inspections et d'examens de l'efficacité des mesures correctives et des améliorations plus générales du système de gestion.
42. La Commission pose des questions sur les activités de mobilisation du public et des communautés autochtones réalisées par les LNC après l'événement. Les représentants des LNC déclarent que les LNC ont répondu aux préoccupations des communautés autochtones et des parties intéressées concernant l'événement au moyen d'une mobilisation directe et de divulgations publiques. Le personnel de la CCSN décrit les

efforts qu'il a déployés pour échanger de l'information sur sa surveillance réglementaire avec les communautés autochtones et le public. Il ajoute qu'il continuera de fournir des mises à jour grâce à une mobilisation continue et à la production de rapports destinés au public.

43. La Commission demande des renseignements supplémentaires sur les sujets suivants :

- le calendrier d'identification de l'événement, les rapports internes et la décision d'effectuer des contrôles radiologiques au site d'enfouissement de Deep River
- le processus d'identification et de caractérisation des déchets en amont pour prévenir le rejet de matières contaminées
- les processus, les responsabilités et les contrôles régissant le rejet de déchets et de matières provenant des sites des LNC

44. Les représentants des LNC fournissent les réponses suivantes :

- des contrôles radiologiques ont été effectués après la détection d'une contamination sur des déchets pendant les activités de nettoyage
- les LNC déclarent qu'ils travaillent à renforcer la gestion des connaissances et l'utilisation de l'information concernant les sites historiques pour appuyer la caractérisation des déchets et la prise de décisions opérationnelles
- les LNC expliquent que les rejets de déchets radioactifs, chimiques et biologiques sont régis par des processus établis de caractérisation, de vérification, d'autorisation et de documentation

45. le personnel de la CCSN mentionne qu'il examine actuellement les mesures correctives et les procédures mises à jour liées à la gouvernance des LNC et qu'il évaluera leur efficacité au moyen d'une surveillance continue et d'exams de l'efficacité

46. La Commission est satisfaite des renseignements présentés à ce sujet par les LNC et le personnel de la CCSN.

**MESURE
DE SUIVI**

39012

Close

Clôture de la réunion publique

47. La réunion publique est levée à 14 h 35 (HE) le 2 septembre 2026.
Le présent procès-verbal reflète à la fois la réunion publique et
les délibérations de la Commission découlant de la réunion.

Document original signé en anglais

Rédacteur du procès-verbal

29 octobre 2026

Date

Document original signé en anglais

Registraire de la Commission

29 octobre 2026

Date

ANNEXE A – Documents à l'intention des commissaires

CMD	Date
CMD 26-M30	13 mai 2026
Avis de réunion de la Commission du 2 septembre 2026	
CMD 26-M31	14 août 2026
Ordre du jour de la réunion de la Commission le 2 septembre 2026	
CMD 26-M38	14 août 2026
Mémoire écrit par le personnel de la CCSN - Dernière mise à jour sur la décision relative à l'ajout des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles	
CMD 26-M36	14 août 2026
Présentation du personnel de la CCSN - La participation du Canada à la 10e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire	
CMD 26-M35	14 août 2026
Mémoire écrit par le personnel de la CCSN - Rapport d'étape sur les centrales nucléaires	
CMD 26-M34.1	14 août 2026
Mémoire écrit par OPG - Mise à jour sur des incidents entraînant des blessures sur le chantier de construction du projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington	
CMD 26-M33.1	14 août 2026
Mémoire écrit de CNL - Mise à jour sur la cause profonde d'une contamination hors site provenant des Laboratoires Nucléaires Canadiens	
CMD 26-M33	14 août 2026
Mémoire écrit par le personnel de la CCSN - Mise à jour sur la cause profonde d'une contamination hors site provenant des Laboratoires Nucléaires Canadiens	
CMD 26-M31.A	20 août 2026
Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission le 2 septembre 2026	
CMD 26-M32.1	20 août 2026
Présentation d'Énergie NB - Mise à jour sur la cause profonde de la défaillance d'un générateur à la centrale nucléaire de Point Lepreau	

[illegible]